



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 75371

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard * souhaite attirer à nouveau l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision prise par le Conseil national des établissements thermaux (CNETH), en novembre dernier, d'imposer aux curistes, exceptés ceux relevant de la couverture maladie universelle, une participation fixée à 10 euros, pour l'année 2005, au titre des « frais de dossier ». La direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes a affirmé l'illégalité de cette décision. Elle lui rappelle également les termes de sa réponse du 11 avril, lorsque il était secrétaire d'État à l'assurance maladie, selon laquelle la Caisse nationale d'assurance maladie a demandé au CNETH le retrait de sa décision du 18 novembre 2004. Or il semble que la CNAMTS se déclare incompétente pour intervenir et le CNETH propose l'ouverture de discussions qui demeure sans suite. Elle lui demande, en conséquence, de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que des discussions puissent être engagées, en particulier sur la revalorisation des soins thermaux, afin de ne pas pénaliser les curistes.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur la situation des cures thermales et les frais de dossier de 10 euros imposés par certains établissements thermaux aux curistes. Le Gouvernement s'est constamment opposé à cette mesure et le ministre de la santé et des solidarités a eu l'occasion de demander aux partenaires de la convention thermale d'ouvrir un dialogue sans a priori ni condition afin de convenir d'une solution qui respecte les intérêts de chacun, et en particulier des curistes. La caisse nationale d'assurance maladie et le conseil des établissements thermaux, représentant la profession, viennent de conclure un accord. Cet accord prévoit une revalorisation de 6 % du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie, à hauteur de 4 % dans un premier temps et 2 % complémentaires en 2007. La profession s'est engagée à retirer immédiatement les frais de dossier. Cet accord représente une étape importante dont le Gouvernement se félicite. La procédure de validation de cet avenant sera engagée sans délai par le gouvernement. Ce résultat positif est dû à l'engagement de chacun et à l'esprit de responsabilité qui a prévalu de la part de toutes les parties. Cet accord est aussi un retour au cadre conventionnel. Il permet désormais aux parties intéressées de reprendre les discussions, sur les sujets d'intérêt pour l'avenir du thermalisme comme la reconnaissance médicale du thermalisme, la diversification des activités des établissements ou la politique touristique en faveur d'une plus forte attractivité du thermalisme.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75371

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9382

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7865